



816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0  
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924  
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

---

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE COATICOOK  
MUNICIPALITE DE SAINT-HERMENEGILDE

---

**Avis d'entrée en vigueur du Règlement 344  
modifiant le règlement de zonage n° 237-14  
afin de modifier les usages autorisés dans la  
zone RC-2**

---

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenu le 14 avril 2025, la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 344 modifiant le règlement de zonage no 237-14 afin de modifier les usages autorisés dans la zone RC-2 ».

Le règlement n° 344 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- De permettre l'usage secondaire d'établissement de vente de pièces et accessoires pour véhicules avec installation ou réparation, de manière accessoire à un usage principal de résidence unifamiliale, dans la zone RC-2.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de Coaticook le 2 juin 2025 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 816, rue Principale à Saint-Herménégilde aux heures ordinaires de bureau et sur le site internet de la Municipalité au [www.st-hermenegilde.ca](http://www.st-hermenegilde.ca) à l'onglet « Permis et Règlements ».

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.

  
Directrice générale et greffière-trésorière